

DEPARTEMENT DE LA REUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

=====

ARRETE N° 166 /AM/2026
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la rue François de Mahy

=====

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS;

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée;
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiées;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants;
- VU le Code de la Route;
- VU la demande en date du 30 mars 2026 du directeur de l'école primaire BOIS JOLI CŒUR;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue François de Mahy à l'occasion de la manifestation sportive intitulée : Cross inter-écoles.

ARRETE


ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **vendredi 17 avril 2026 de 07h45 à 12h00** sur une portion de la rue François de Mahy; de son intersection avec la rue des Capucines jusqu'à son intersection avec le chemin RAUX.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de Les Trois-Bassins, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à LES TROIS BASSINS, le 01 avril 2026.

 **Le Maire**
Daniel PAUSE